

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 30 AOÛT 2017**

2017-08-30-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 30 août 2017 à 19 h 30 au Centre des loisirs situé au 1, rue St-Pierre à Saint-Clément, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2017-08-30-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sécurité publique
  - 3.1 Information sur la démarche d'étude de regroupement de la desserte incendie
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1 Séance régulière du mercredi 21 juin 2017
5. Administration générale
  - 5.1 Comptes du mois de juin 2017
  - 5.2 Comptes du mois de juillet 2017
  - 5.3 Frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 179, modification ou abrogation de la résolution 2017-04-26-4.3
  - 5.4 Nomination de signataires pour le contrat d'enregistrement des fibres de l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent
  - 5.5 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants
  - 5.6 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD
    - 5.6.1 Politique de soutien aux entreprises
    - 5.6.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)
    - 5.6.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)
  - 5.7 Adoption du rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT)
6. Aménagement, urbanisme et TPI
  - 6.1 Avis de conformité – Règlements de zonage et de construction à Saint-Éloi
  - 6.2 Avis de conformité – Règlements de zonage à Trois-Pistoles
  - 6.3 Avis de conformité – Règlement de zonage à Saint-Jean-de-Dieu
  - 6.4 Entrée en vigueur RCI 245 et 246
7. Développement économique
  - 7.1 Entente sectorielle 2017-2018 pour les Saveurs du Bas-Saint-Laurent
8. Matières résiduelles
9. Correspondances
  - 9.1 Demande d'appui de la MRC de Kamouraska pour le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
  - 9.2 MRC de Témiscouata – RCI 01-06
  - 9.3 MRC de Rivière-du-Loup – Règlement, résolution et avis public
10. Divers

- 10.1 Résolution : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal
- 10.2 Résolution : Modification des lignes directrices relative à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État
- 10.3 Résolution : Tarification du MFFT pour les permis SEG
- 10.4 Corporation du parc industriel régional éclaté des Basques
- 10.5 Mise en valeur du Parc éolien Nicolas-Riou
- 10.6 Photo des maires
- 11. Prochain C. A., le mercredi 13 septembre 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 30 à Sainte-Rita
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-08-30-3

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 3.1 Information sur la démarche d'étude de regroupement de la desserte incendie

À la séance du Comité administratif de la MRC du 5 avril 2017, M. Marc-Antoine Rioux avait été nommé par résolution à titre de responsable de la réalisation de l'étude d'opportunité pour l'organisation de la desserte incendie sur le territoire des Basques. Pour des questions de santé, M. Marc-Antoine Rioux a démissionné et c'est M. Marc Lemay qui prend la relève du mandat.

M. Marc Lemay présente brièvement les étapes de l'étude proposées par le ministère ainsi que les étapes à venir. Cette étude vise à optimiser les services en sécurité incendie des Basques de façon à maximiser les effectifs de même que les équipements en place. L'échéancier est établi au mois de mars 2018.

2017-08-30-4

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2017-08-30-4.1

#### 4.1 Séance régulière du mercredi 21 juin 2017

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 21 juin 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-08-30-5

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-08-30-5.1

#### 5.1 Comptes du mois de juin 2017

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juin 2017, soit les numéros 12058 à 12097 au montant de 30 195,70 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 72 221,05 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 769,11 \$, plus les prélèvements numéros 100044 à 100058 au montant de 44 710,14 \$, plus les dépôts directs numéros 500040 à 500043 au montant de 80 753,60 \$, plus le chèque du Pacte rural du mois de juin 2017, soit le numéro 4247 au montant de 25 000,00 \$, plus les chèques liés aux dépenses autorisées par le directeur général du mois de juin 2017 au montant de 6 418,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 776

ADOPTÉE

2017-08-30-5.2

#### 5.2 Comptes du mois de juillet 2017

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2017, soit les numéros 12075 à 12099 au montant de 37 496,76 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 44 608,29 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 769,11 \$, plus la RREMQ de juillet au montant de 18 784,73 \$, plus les prélèvements numéros 100051 à 100071 au montant de 30 301,23 \$, plus les dépôts directs numéros 500062 à 500087 au montant de 189 349,64 \$, plus le chèque du TNO du mois de juillet 2017, soit le numéro 3068 au montant de 983,04 \$, plus le chèque du Pacte rural du mois de juillet 2017, soit le numéro 4257 au montant de 9 000,00 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général du mois de juillet 2017 au montant de 9 807,09 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 35 681,34 \$, la facture compressible TPI au montant de 359,49 \$, et celles du Pacte rural au montant de 167,23 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 777

ADOPTÉE

2017-08-30-5.3

**5.3 Frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 179, modification ou abrogation de la résolution 217-04-26-4.3**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques a adopté une résolution le 26 avril 2017 afin de payer les frais d'émission évalués à 55 080 \$ du montant de 2 274 000 \$ pour un emprunt à refinancer pour le Parc du Mont St-Mathieu, puisé à même les surplus non affectés du budget 2016 dans le fonds général de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'émission évalués à 55 080 \$ ont été revus à la baisse au montant de 31 918,86 \$;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de payer la dépense reliée aux frais d'émission de 31 918,56 \$ du montant de 2 754 000 \$ pour un emprunt à refinancer pour le Parc du Mont St-Mathieu, et ce, puisé à même les surplus non affectés du budget 2016 dans le fonds général de la MRC des Basques.

Que la présente résolution abroge la résolution 2017-04-26-4.3.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.4

**5.4 Nomination de signataires pour le contrat d'enregistrement des fibres de l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes d'un protocole signé en avril et mai 2006, l'Inforoute Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest s'est fait construire un réseau de fibres optiques par Électro Saguenay Ltée;

**CONSIDÉRANT QUE** les participants de l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest ont collaboré afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques communément appelé « Lien Inforoute du Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest » afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire du Bas-Saint-Laurent, et ce, dans le cadre du programme Villages branchés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest, consiste en un réseau de 6 fibres optiques par site reliant les écoles, les sites municipaux et les sites du CRSBP (centre régional de service aux bibliothèques publiques) et que les institutions participantes sont ci-après désignées collectivement comme étant les « Parties »;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont signé, préalablement à la construction du réseau, des ententes permettant à chacune d'elles de bénéficier de la propriété superficielle nécessaire à l'utilisation et à la jouissance des Fibres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Lien Inforoute du Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest a été construit et que les Parties sont en possession des Fibres et des Équipements à usage commun, dans la mesure de leurs intérêts respectifs, depuis le 12 juin 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, la MRC des Basques, La MRC de Témiscouata, la Municipalité de Saint-Cyprien, La Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, la MRC de Kamouraska, la MRC de Rivière-du-Loup, la Ville de Rivière-du-Loup et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P) du Bas-Saint-Laurent inc. ont signé entre elles une convention de copropriété, de reconnaissance de droits de propriété et de gérance d'un réseau de fibres optiques en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent reconnaître les droits de propriété de chacune d'elles;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et dans le réseau de télécommunication par câble et procéder à leur publication;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication du lien Inforoute du Bas-Saint-Laurent/Secteur Ouest fera l'objet d'ouverture des fiches immobilières au Registre des réseaux de services publics de chaque circonscription foncière visée;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques, à titre de mandant, autorise deux représentants pour signer un acte notarié visant à enregistrer légalement le lien Inforoute Bas-Saint-Laurent et toute révision subséquente résultant d'ajouts, de retraits ou de déplacements dudit Lien.

Les deux représentants autorisés sont :

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS, personne morale de droit public régie par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), ayant son siège au 14, rue du Vieux-Chemin, Témiscouata-sur-le-Lac, province de Québec, G0L 1E0, ici représentée par M. Bernard D'Amours, directeur général.

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP, personne morale de droit public régie par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), ayant son siège au 464, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, province de Québec, G5R 3Z5, ici représentée par M. Yvan Tardif, directeur général.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.5

#### **5.5 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au fonds de développement des territoires a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 12 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux projets structurants, telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.6

#### **5.6 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD**

2017-08-30-5.6.1

##### **5.6.1 Politique de soutien aux entreprises**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au fonds de développement des territoires a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 10 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux entreprises, telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.6.2

**5.6.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en septembre 2015;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE) du CLD des Basques comme exigé par l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.6.3

**5.6.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en septembre 2015;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement commun des fonds locaux du CLD des Basques comme exigé par l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

2017-08-30-5.7

**5.7 Adoption du rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT)**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en septembre 2015;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel du Fonds de développement des territoires comme exigé par l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

2017-08-30-6

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI**

2017-08-30-6.1

**6.1 Avis de conformité – Règlements de zonage et de construction à Saint-Éloi**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement no 240 modifiant le règlement de zonage et le règlement no 241 modifiant le règlement de construction, ayant comme objectif d'améliorer les normes municipales en matière d'esthétique et d'aménagement paysager pour les terrains résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ces règlements suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. André Leblond,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-08-30-6.2

## **6.2 Avis de conformité – Règlements de zonage à Trois-Pistoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 819 modifiant le règlement de zonage et le règlement no 818 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, apportant plusieurs modifications aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux délimitations du plan de zonage afin de répondre à ses enjeux actuels de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ces règlements suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-08-30-6.3

## **6.3 Avis de conformité – Règlement de zonage à Saint-Jean-de-Dieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement no 389 modifiant son règlement de zonage en vigueur, ayant pour but d'autoriser certains usages récréatifs dans un secteur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2017-08-30-6.4

## **6.4 Entrée en vigueur RCI 245 et 246**

Lors de la séance du Conseil de la MRC des Basques du 21 juin dernier, les RCI 245 et 246 ont été adoptés par résolution. Ces RCI proposaient des cartes rafraîchies des zones inondables et la séparation en deux règlements distincts de la gestion des odeurs agricoles et de la politique sur les cours d'eau. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à leur analyse. Respectant les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, ces deux règlements ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 15 août dernier.

2017-08-30-7

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2017-08-30-7.1

### **7.1 Entente sectorielle 2017-2018 pour les Saveurs du Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des

interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

**CONSIDÉRANT QUE** les Saveurs ont pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région, d'une part par la promotion d'une marque de prestige et, d'autre part, par des services adaptés qui respectent la réalité propre de chacune des entreprises membres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE**, par le biais de la présente entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'Entente sectorielle visant à supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2017-2018, que la MRC contribue à son financement pour un montant de 8 844 \$ et qu'il autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques ladite entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 778

ADOPTÉE

2017-08-30-8

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet à traiter.

2017-08-30-9

**9. CORRESPONDANCES**

2017-08-30-9.1

**9.1 Demande d'appui de la MRC de Kamouraska pour le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M\$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence au Québec d'un Pôle d'excellence québécois en transport terrestre piloté par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

**CONSIDÉRANT QUE** la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, plusieurs pays et provinces canadiennes établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du Buy American Act;

**CONSIDÉRANT** la concurrence mondiale particulièrement déloyale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières;

**CONSIDÉRANT QU'**une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et des élus de la région se sont mobilisés en organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel roulant de la région, mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien, notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec;

Que copie de la présente résolution soit acheminée :

- au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau;
- au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et député de la circonscription de Québec, monsieur Jean-Yves Duclos,
- au ministre des Transports, monsieur Marc Garneau;
- au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard;
- à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, madame Dominique Anglade;
- au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard;
- au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour;
- au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin;
- au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Bernard Généreux;
- au président-directeur-général de la Caisse de dépôt et placement du Québec monsieur Michael Sabia;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Dépôt pour information.

2017-08-30-9.3

**9.3 MRC de Rivière-du-Loup – Règlement, résolution et avis public**

Dépôt pour information.

2017-08-30-10

**10. DIVERS**

2017-08-30-10.1

**10.1 Résolution : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à l'entretien hivernal, représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissements du PAERRL;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre régional et député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Luc Blanchette.

ADOPTÉE

2017-08-30-10.2

**10.2 Résolution : Modification des lignes directrices relative à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État**

**CONSIDÉRANT QU'**à l'hiver 2016-2017, le MERN a publié des « lignes directrices » pour la vente des terres publiques à des fins de villégiature, faisant en sorte que les seules ventes permises sont celles :

- Qui se trouvent dans un périmètre urbain;
- Qui agrandissent un terrain de villégiature existant pour permettre à l'occupant d'installer un puits ou une installation septique;
- Qui font l'objet d'un appel d'offres ou d'un tirage au sort.

**CONSIDÉRANT QUE** ces lignes directrices sont beaucoup trop restrictives, un villégiateur sous bail (même entouré de terrains privés de villégiature) ne peut plus acheter son terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**au Témiscamingue, le nombre de demandes d'achat potentielles est d'environ une centaine;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. André Leblond,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Témiscamingue dans sa demande auprès de M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin de permettre l'achat de certains terrains de villégiature, en particulier ceux qui se trouvent dans un secteur de villégiature concentré et où il y a déjà eu des terrains de villégiature privatisés.

Le nombre important de demandes est peut-être une réaction à la récente augmentation des loyers décrétée par le MERN (les locataires voulant se libérer des augmentations de loyer à l'avenir). À terme, ce nouveau moratoire risque d'avoir un impact négatif sur l'évaluation municipale des terrains de villégiature sous bail. Ceux-ci étant boudés par d'éventuels acheteurs, au profit des terrains de villégiature privatisés.

ADOPTÉE

2017-08-30-10.3

### **10.3 Résolution : Tarification du MFFT pour les permis SEG**

**CONSIDÉRANT QUE** le permis SEG (scientifique, éducatif ou gestion) est émis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour capturer les castors et démanteler tous les barrages qui menacent un chemin public ou forestier. Le démantèlement d'un barrage sur un terrain privé par le propriétaire ne nécessite pas de permis SEG, ni les situations d'urgence. Le permis est annuel (15 avril au 30 septembre);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le passé, l'association des trappeurs ou les municipalités locales prenaient un permis SEG (gratuit) pour ces travaux. À partir de 2017, le MFFP ne délivrera plus de permis à l'association des trappeurs, les seuls qui seront éligibles seront le MTQ, les compagnies forestières (pour leurs opérations), les zecs (sur leurs territoires), les municipalités. Le coût du permis SEG est de 320 \$, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Une quinzaine de municipalités possédaient un tel permis;

Pour épargner des frais aux municipalités locales, la MRC a demandé un permis auquel ont adhéré 17 municipalités (Laniel et Béarn avaient déjà un permis valide), l'association des trappeurs, les zecs et le parc linéaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation du ministère mentionne que le permis demeure gratis pour les travaux réalisés dans un habitat faunique, mais exclu les barrages de castors. La Loi sur les compétences municipales nous oblige à démanteler les barrages de castors qui constituent des obstructions dans les cours d'eau agricoles ou des menaces pour les chemins. En plus de nous transférer une responsabilité, le gouvernement nous fait payer pour l'assumer;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Témiscamingue afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier l'article 7.0.1 du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune pour exclure les travaux reliés aux castors réalisés en vertu des articles 105 et 106

de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité des permis SEG aux municipalités locales et aux MRC.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2017-08-30-10.4

**10.4 Corporation du parc industriel régional éclaté des Basques**

D'une part, la MRC est en attente de la signature du bail avec les promoteurs dans le dossier de l'usine à Saint-Jean-de-Dieu. Le bâtiment doit être livré dans un délai de six mois à compter de la date de la signature du bail entre les deux parties.

D'autre part, un ingénieur finalisera sous peu l'évaluation du coût de construction du bâtiment de 10 000 p.<sup>2</sup>. Par la suite, on procédera à la signature des baux et un règlement d'emprunt devra être adopté à la fin de septembre

2017-08-30-10.5

**10.5 Mise en valeur du Parc éolien Nicolas-Riou**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc éolien Nicolas-Riou est un projet d'envergure comprenant 65 tours de 116,5 mètres de hauteur, les plus hautes tours au Québec, générant une puissance énergétique totale de 224,15 MW, ce qui en fera le plus grand parc éolien communautaire au Québec et le plus grand parc à partenariats égaux au Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**en prévision de la saison touristique 2018, il serait important de se préparer adéquatement par diverses actions, notamment la prise de photographies de l'évolution du chantier et de faire de ce site unique au Québec un produit d'appel sur le territoire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de promouvoir le Parc éolien Nicolas-Riou en initiant dès maintenant des actions concrètes faisant valoir le caractère unique du projet en vue de proposer des visites guidées aux visiteurs et à la population pour la prochaine saison touristique.

ADOPTÉE

2017-08-30-10.6

**10.6 Photo des maires**

Étant donné que les élections municipales approchent et que certains maires ne solliciteront pas d'autres mandats, une photographie du Conseil de la MRC des Basques actuel sera prise lors de la prochaine séance du mercredi 27 septembre 2017.

2017-08-30-11

**11. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 À 19 H 30 À SAINTE-RITA**

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 13 septembre 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 30 à Sainte-Rita.

2017-08-30-12

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public.

2017-08-30-13

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 21 h.

ADOPTÉE

---

BERTIN DENIS, PRÉFET

---

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.